

Montréal, le 9 septembre 2026,

PAR COURRIEL : 



OBJET : Réponse à votre demande d'accès à l'information



Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information déposée le 10 août 2026.

Tel que confirmé dans notre accusé de réception daté du 11 août 2026 ainsi que dans notre avis de prolongation transmis le 31 août 2026, votre demande vise notamment l'obtention des documents suivants :

- Tous les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration de l'ITHQ qui se sont tenus entre le 1er juillet 2023 et le 31 juillet 2026.

Le traitement de votre demande étant maintenant complété, vous trouverez ci-joint les documents visés par celle-ci.

Veuillez noter que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 35 et 37 de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#). Ces renseignements concernent soit des délibérations du conseil d'administration, soit des avis ou recommandations formulés par des membres du personnel de l'ITHQ dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous pouvez également vous référer au tableau présenté en annexe, lequel précise les éléments caviardés ainsi que les dispositions de la *Loi sur l'accès* applicables à chacun d'eux.

Conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la réception de la présente. Nous joignons en annexe copie d'une note explicative concernant vos recours.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

[Original signé]

M^e Déwi COLLIN
Responsable de l'accès à l'information
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
3535, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3P1
514 282-5111, poste 4542
sg@ithq.qc.ca

Liste des éléments caviardés dans les procès-verbaux du conseil d'administration de
l'ITHQ

Date du PV	Titre	Sous-titre	Justification
Le 5 octobre 2023	7. Rapport du comité d'audit et de vérification	Rapport budgétaire au 30 juin 2023	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
		Maintien d'actifs	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
		Liste des projets pour 2023-2024	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 5 décembre 2023	6. ExperiSens- Appui au rapport annuel 2022-2023	S.O.	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
	7. Rapport du comité d'audit et de vérification	7.2.1 Rapport budgétaire simplifié au 30 septembre 2023	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 21 mars 2024	6. Rapport du comité d'audit et de vérification	Note: Rapport budgétaire au 31 décembre 2023	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
	8. État de situation de la création d'un pavillon de gestion	Note: Étapes d'approbation et processus contractuel	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i>
Le 13 mai 2024	5. Rapport du président du conseil et de la directrice générale	Note	Article 35 de la <i>Loi sur l'accès</i>
	6. Rapport du comité d'audit et de vérification	Note: Avis DPFA sur les orientations budgétaires 2024-2025	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i>
Le 13 juin 2024	8. Budget 2024-2025	S.O.	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i>
Le 17 octobre 2024	6. Rapport du comité d'audit et de vérification	6.3. Rapport budgétaire au 30 juin 2024	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i>
		6.4.2. Adoption des états financiers de ExperiSens pour l'exercice clos le 30 juin 2024	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i>
		6.5.1. Bilan des projets réalisés en 2023-2024	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i>

Liste des éléments caviardés dans les procès-verbaux du conseil d'administration de
l'ITHQ

		6.5.2. Liste des projets pour 2024-2025	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i>
Le 17 octobre 2024	4. Rapport annuel de gestion 2023-2024	S.O.	Article 35 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 11 décembre 2024	6. Rapport du comité d'audit et de vérification	6.2.1. Rapport budgétaire simplifié au 30 septembre 2024	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
	7. Rapport du président du comité de gouvernance et d'éthique	7.2. Compte-rendu verbal de la rencontre du 21 novembre 2024	Article 35 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
	8. ExperiSens	S.O.	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
	9. Données sur les admissions	S.O.	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
	12. Autres sujets	S.O.	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 30 janvier 2025	6. Prévisions budgétaires 2024-2030	Note	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
	7. Ressources humaines	7.1. État de situation concernant le paiement des clauses remorques	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
		7.2. Mandat pour les prochaines négociations de conventions collectives	Articles 35 et 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 27 mars 2025	9. Rapport du comité d'audit et de vérification	9.3. Rapport budgétaire au 31 décembre 2024	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 8 mai 2025	5. Rapport du comité d'audit et de vérification	5.2. Compte-rendu verbal de la rencontre du 2 mai 2025	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
	7. Pavillon de gestion et d'innovation	Note	Article 35 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 12 juin 2025	6. Rapport du comité d'audit et de vérification	6.3. Rapport budgétaire au 31 mars 2025	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .

Liste des éléments caviardés dans les procès-verbaux du conseil d'administration de
l'ITHQ

		6.4. Budget de l'ITHQ 2025-2026	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i>
Le 4 septembre 2025	5. Rapport du président du conseil et de la directrice générale	Situation financière	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 18 septembre 2025	5. Pavillon de gestion et d'innovation	Note: Discussions	Article 35 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 6 octobre 2025	5. Rapport du comité d'audit et de vérification	5.3 Rapport budgétaire au 30 juin 2025	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
		5.5.1. Bilan des projets réalisés en 2024-2025	Articles 35 et 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
		5.5.2. Liste des projets pour 2025-2026	Articles 35 et 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 4 décembre 2025	5. Rapport du comité d'audit et de vérification	5.3. Rapport budgétaire au 30 septembre 2025 et budget révisé 2025-2026	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
		Note : Budget CCTT	
	6. Rapport du président du comité de gouvernance et d'éthique	6.4. Résultats de l'évaluation du CA 2024-2025	Article 35 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
	7. ExperiSens	S.O.	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 29 janvier 2026	5. Rapport du comité d'audit et de vérification	5.4. Prévisions budgétaires 2025-2031	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
		5.5. Plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche des collèges 2026-2036	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 12 mars 2026	5. Admissions	S.O.	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .

Liste des éléments caviardés dans les procès-verbaux du conseil d'administration de
l'ITHQ

		Note: Commentaires	Article 35 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
	7. Rapport du comité d'audit et de vérification	7.2.1. Rapport budgétaire au 31 décembre 2025	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 9 avril 2026	5. Pavillon de gestion et d'innovation	Note: Questions financières	Article 37 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
		Note: Discussions du conseil	Article 35 de la <i>Loi sur l'accès</i> .
Le 27 avril 2026	4. Pavillon de gestion et d'innovation	Note: Discussion	Article 35 de la <i>Loi sur l'accès</i> .

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.